

Intervention de Jacques Santer sur la ratification du traité de Maastricht (Luxembourg, 1er juillet 1992)

Légende: Le 1er juillet 1992, le Premier ministre luxembourgeois, Jacques Santer prend la parole à la Chambre des Députés pour rappeler les enjeux de la ratification par le Luxembourg du traité de Maastricht.

Source: Compte rendu des séances de la Chambre des députés du Grand-Duché de Luxembourg. 01.07.1992 (77e séance). Luxembourg: Greffe de la Chambre des députés.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/intervention_de_jacques_santer_sur_la_ratification_du_traite_de_maastricht_luxembourg_1er_juillet_1992-fr-4c7de208-174d-4c62-be3e-bda3120e84cd.html

Date de dernière mise à jour: 21/10/2012

Ratification du Traité de Maastricht – Intervention de Monsieur le Premier Ministre à la Chambre des Députés, le 1er juillet 1992

Madame le Président,

Mesdames, Messieurs les Députés,

Introduction

Rarement un acte législatif comme celui que la Chambre se propose d'adopter a déclenché tant de passions, on ne dirait pas être ici à la Chambre des Députés, j'en vois seulement une dizaine de députés ici présents - donné lieu à tant de débats et parfois à des procès d'intention alimentés à partir de querelles partisans.

Faut-il s'en émouvoir ou le regretter? Je ne le pense pas. S'agissant de l'Europe et de l'avenir de notre pays dans cette Europe, il était impératif que nos opinions publiques et à travers elles ses représentants se manifestent et s'expriment.

Le Traité sur l'Union européenne - c'est de lui qu'il s'agit et de lui seul - est sans nul doute un des actes législatifs les plus importants - sinon le plus important - dont j'avais le privilège de saisir, au nom du Gouvernement, notre représentation nationale.

L'ampleur des travaux proposés, le volumineux rapport que la Commission spéciale de votre Chambre vient d'établir à l'issue de ces travaux, en sont la traduction. Je voudrais féliciter les honorables rapporteurs Mme Lydie ERR, MM. GOERENS et RAU de l'excellente qualité des rapports exposés à cette tribune et je voudrais les remercier de leur contribution au débat essentiel qui vient de débiter sur l'avenir politique de notre nation.

Il vous appartient à présent d'approuver ou de rejeter le Traité de Maastricht. Me faut-il préciser que le vote d'un chacun d'entre vous engage l'avenir de la nation! Comme le montre à chacune de ses grandes étapes l'histoire de ces quarante dernières années d'existence des Communautés, l'attitude adoptée lors du vote par l'élu demeure comme une marque indélébile. Les noms de ceux qui ont refusé, à l'époque, la CECA, le Marché commun, voire l'Acte unique, et qui ont en réalité refusé de donner vie à cette extraordinaire entreprise que représente pour notre génération le processus d'intégration européenne, ces noms-là demeurent.

Au regard des enjeux pour l'avenir du pays, il importe qu'un chacun d'entre vous mesure l'impact de l'issue du débat que nous entamons. Au-delà des clivages politiques traditionnels, j'ose espérer qu'autant par élan que par conviction, le Traité de Maastricht puisse être ratifié par le plus grand nombre. Il se situe dans le droit fil des politiques étrangères entreprises par tous les Gouvernements depuis la fin de la Deuxième Guerre Mondiale quelle que fût leur composition politique.

Madame le Président, Mesdames, Messieurs les Députés. Après quarante années d'efforts, la promesse d'une totale liberté de mouvement pour les hommes, les marchandises, les capitaux et les services deviendra bientôt, grâce à l'achèvement du Marché intérieur, une réalité concrète. Prolongeant ce mouvement en créant une monnaie unique, le Traité sur l'Union européenne en constitue en quelque sorte le couronnement.

Pays modeste à l'économie ouverte, le Luxembourg tire profit de son statut de membre de la Communauté. L'achèvement du Marché intérieur et la création d'une Union économique et monétaire renforceront encore ces avantages.

Il s'agit là de faits palpables, dont chacun d'entre nous, quotidiennement, constate la réalité.

L'UEM procurera même un avantage d'un genre nouveau au pays: sa pleine participation au système de régulation monétaire en effet lui accordera une part de souveraineté monétaire inconnue depuis 1921.

L'évidence est telle que j'ai préféré axer mon intervention d'aujourd'hui sur le thème moins souvent commenté de l'Union politique de l'Europe.

Je me propose d'exposer pourquoi nous avons besoin d'une Europe politiquement forte, unie, active à l'étranger et en quoi l'application du traité signé à Maastricht y contribuera.

Car les enjeux à long terme auxquels répond le traité soumis à votre approbation dépassent l'horizon du bien-être matériel immédiat du Luxembourg ou de ses partenaires: ils engagent l'avenir politique du continent européen et se situent dans le contexte d'un monde marqué par l'accélération de l'histoire.

Cette description des nécessités politiques et de la réponse conçue par les négociateurs du traité signé le 7 février fera mieux ressortir les vrais enjeux de Maastricht. Elle relativisera les quelques aspects du traité qui nous arrangent moins.

Deux objectifs ont inspiré les fondateurs de l'Europe communautaire dans les années '50: permettre le plein retour de l'Allemagne dans le concert des nations européennes et créer une Europe prospère et forte, capable de résister à la menace soviétique.

Deux défis auxquels la construction européenne a donné une réponse adéquate. Le succès a été, on peut le dire maintenant, total.

Pourtant nous nous retrouvons actuellement ramenés à une situation qui par certains côtés rappelle celle de l'immédiat après-guerre.

Nous avons assisté ces trois dernières années à la chute d'un Empire qui séparait d'un mur les deux moitiés de l'Europe. Cette déchéance a libéré de multiples forces, dynamiques pour la plupart, néfastes pour d'autres: l'interaction de ces forces, la montée des périls exigent de l'Europe qu'elle recherche des solutions qui assurent sa sécurité et sa prospérité.

Comme le firent en 1950 les vainqueurs et vaincus de la seconde guerre mondiale, la fin de la guerre froide contraint ses anciens protagonistes à la mise en place d'un nouvel équilibre européen.

Nous traversons donc en ce moment une phase d'incertitude plutôt que de certitude:

1. Proche de nous, l'ancrage de l'Allemagne au sein d'une Union d'Etats égaux en droits et en devoirs doit être assuré.

La chute du mur de Berlin, la réunification, la montée en puissance de notre voisin ont soulevé de nombreuses questions.

En développant l'intégration politique de nos pays, sur la base de l'égalité de tous, nous apportons une réponse à ces questions. Nous prévenons le réveil des égoïsmes et des nationalismes au sein des pays de l'Union européenne, nationalismes au caractère réducteur et aux effets parfois destructeurs.

D'autre part, sans l'Union politique de nos pays, l'Union économique et monétaire ne serait pas durable non plus. A la première vraie crise, bourrasque économique, les liens si patiemment tissés pourraient se défaire dans un tourbillon de nationalismes économiques.

2. Hors de l'Europe communautaire cette fois, notre attention se tourne d'abord vers la partie centrale et orientale du continent. Le devenir de l'Est européen fait l'objet de toutes les conjectures: après un demi-siècle de communisme, tout y est à refaire.

Les nécessaires bouleversements économiques sont en cours: des mouvements sociaux risquent de les accompagner. Les déchirements que connaît la Yougoslavie, le divorce entre les Tchèques et les Slovaques n'augurent pas favorablement de la suite des événements.

D'ores et déjà la Communauté fournit 75% de l'aide occidentale versée aux pays concernés.

Mais l'aide à elle seule ne suffit pas: il faut que l'Europe communautaire donne l'exemple de l'union.

L'enthousiasme des nouvelles démocraties d'Europe centrale pour la construction européenne et le besoin évident d'un effort collectif d'ouverture et de générosité vis-à-vis de tous ces pays en transition rendent l'Union signée à Maastricht indispensable.

Face aux immenses besoins des pays d'Europe centrale et orientale, le plus grand service à leur rendre, c'est de réussir Maastricht.

Il n'existe plus à l'Est, à l'heure actuelle, aucune structure de sécurité collective ou d'organisation travaillant à l'intégration économique de ces pays.

Nous devons donc travailler à étendre à l'ensemble du continent européen ce pôle de stabilité, cette zone de paix que nous connaissons depuis maintenant quarante-cinq années en Europe de l'Ouest.

En démontrant, par l'exemple, la relativité des frontières politiques, l'Europe des Douze incitera les nations nouvellement démocratiques à ne pas les remettre en cause par la force.

3. Les nationalismes qui se manifestent dans les anciennes Républiques de l'ex-empire soviétique montrent combien il peut en coûter de remettre en cause les frontières existantes. La tragédie du Haut-Karabakh, les tensions dans le Caucase, la question moldave symbolisent une évolution qui est lourde de menaces et même de guerres.

La Russie elle-même suit un cours difficile.

La redéfinition de la politique étrangère des Douze, en vue de la rendre plus efficace, de permettre des actions communes, et la réflexion déjà bien engagée sur les rôles respectifs et l'articulation entre CSCE d'un côté, OTAN et UEO de l'autre, et sur notre identité de défense au sein d'une OTAN rénovée sont un début de réponse à ces défis.

L'impérieuse nécessité d'avoir une Europe de l'Ouest forte, profondément unifiée, dans une véritable communauté intégrée disposant, à terme, d'une politique de défense commune, est évidente.

L'accord réalisé à Maastricht ouvre de remarquables perspectives, comme le montrent les décisions qui viennent d'être prises le 19 juin dernier dans le cadre de l'UEO et la création d'un corps d'armée franco-allemand, premières initiatives européennes d'envergure en matière de défense depuis l'échec de la CED en 1954.

Si l'Europe des Douze veut, sur ce continent troublé, défendre ses valeurs, son humanisme, son niveau de vie, il lui faut donner l'exemple de l'Union.

Celle-ci constituera un partenaire recherché en même temps qu'un modèle envié, alliant la démocratie interne à l'efficacité de son action.

4. Un peu plus loin, sur les rives de la Méditerranée, nous constatons que la paix au Moyen-Orient se négocie difficilement, alors que la dissémination des armements, la stagnation économique et l'explosion démographique créent une situation chargée de potentialités négatives.

Plus loin encore, nous voyons que le Japon accumule les soldes commerciaux positifs alors que les Etats-Unis se posent la question de l'adéquation de leurs propres moyens - qui vont en diminuant - à leurs ambitions.

Plusieurs questions se posent donc aux Européens:

Ce déséquilibre entre les moyens financiers des deux premières puissances économiques demeurera-t-il sans impact sur un nouvel ordre mondial qu'on disait devoir être défini dans le cadre du triangle Japon-Etats-Unis-Communauté européenne ?

Les Etats-Unis maintiendront-ils leur engagement global ?

Dans un monde qui est en train de désarmer, et où l'importance des Etats se mesurera d'abord à l'aune de leur vitalité économique, l'Union européenne saura-t-elle traduire sa puissance commerciale en des termes politiques ?

L'Union politique de l'Europe constituera un pilier de démocraties et d'économies stables et prospères, capable de résister aux tempêtes politiques et économiques et, le cas échéant, de se protéger. Elle devra aider efficacement nos voisins européens, ceux autour de la Méditerranée et le plus possible d'Etats du Tiers-Monde.

L'Union signifie donc notre volonté de participer à la résolution de crises qui affecteraient, sur notre continent ou ailleurs, nos intérêts. Il n'est ni sain pour l'équilibre mondial ni praticable en termes économiques et logistiques d'avoir un seul pôle de stabilité mondiale.

Il ne suffit plus pour nous d'être simplement le premier espace commercial du monde: il convient d'être une puissance économique dotée de la personnalité politique et qui soit dès lors en mesure de mobiliser ses ressources et de défendre ses intérêts, exactement comme le font les Etats-Unis ou le Japon et de concert avec eux.

L'Europe devra accepter de jouer ce rôle à la mesure de ses intérêts. Il n'est pas besoin d'un plan détaillé énumérant, d'ores et déjà, nos options diplomatiques; ce qu'il nous faut, ce sont des priorités, des objectifs et une capacité d'action pour les atteindre.

Le Traité sur l'Union fournit ces moyens d'action. Pour la première fois les Etats membres ont décidé qu'il y aurait une "politique étrangère et de sécurité commune", étape décisive sur la voie d'une politique étrangère et de sécurité unique.

Cette diplomatie commune renforce l'engagement de se concerter et de coordonner les politiques nationales contenu dans l'article 30 de l'Acte unique européen, traité qui avait codifié la "coopération politique européenne".

Désormais cette coopération sera systématique. Elle visera à anticiper les évolutions. Elle se proposera d'agir sur les événements. En disposant d'un secrétariat permanent intégré au sein du Secrétariat général du Conseil, elle sera aussi renforcée en moyens humains.

Pour la première fois une place est prévue pour les décisions prises à la majorité en vue de la réalisation d'"actions communes", qui seront décidées dans les domaines où les Etats membres ont des intérêts importants en commun. Il s'agit d'un progrès encore modeste mais bien réel en direction d'une politique étrangère unique.

Des actions communes pourront être mises en œuvre dès l'entrée en vigueur du traité dans les domaines du processus de la CSCE, de la politique du désarmement et de la non-prolifération nucléaire ainsi que des aspects économiques de la sécurité. D'autres viendront les compléter.

C'est autour de l'UEO, qui devient partie intégrante de l'Union, que se développera une politique commune de défense.

La politique étrangère et de sécurité commune fera de l'Europe communautaire un acteur plus influent et

plus efficace en cette période mouvementée. Une véritable identité politique de l'Europe se cristallisera.

Que serions-nous, pays d'Europe, placés seuls face à nos problèmes, privés de l'élan communautaire ? Dans une période où la mondialisation change l'échelle des problèmes, les nations européennes sont devenues trop petites pour assurer leur prospérité et faire face aux défis futurs.

Ainsi que je le disais devant vous le 29 avril, lors de ma Déclaration de politique générale sur l'état de la nation, notre pays se doit de contribuer activement à l'élaboration rapide de cette politique étrangère et de sécurité commune.

La sécurité de notre pays ne peut être assurée qu'au sein d'un ensemble plus vaste. L'histoire nous a enseigné qu'à essayer de jouer la carte nationale ou celle de la neutralité notre pays perdait sur tous les plans.

Participant à une Union politique qui fonctionnera sur la base d'une égalité en droits et devoirs pour tous, notre pays gagnera à la fois en sécurité et en profil diplomatique.

Pour conclure sur ce chapitre, je dirai que le traité signé à Maastricht est à la fois une juste réponse à un défi et une chance qui a été saisie au bon moment:

- réponse à un défi car la situation née de la chute du mur de Berlin en 1989 et de la modification des équilibres en Europe devait recevoir une prompte réponse;

- chance parce que cette réponse peut renforcer la Communauté et vraiment lancer l'Union politique de l'Europe.

Grâce à Maastricht, l'Europe n'a pas manqué son rendez-vous avec l'histoire.

1. Des avantages découlant du Traité sur l'Union européenne pour notre pays.

Je ne reviens pas sur la nécessité de la présence d'un pays de taille modeste comme le nôtre au sein de la future Union. D'aucuns, ces temps derniers, ont jugé utile de faire des calculs sur le coût de la Non-Europe pour le Luxembourg. Je note avec une évidente satisfaction que ceux-là mêmes qui se sont lancés dans cette entreprise que je qualifierais de téméraire, ont eu à produire la copie de leurs réflexions et calculs. Ne nous leurrions pas. Nos partenaires savent mieux que quiconque le prix pour un petit pays comme le nôtre d'être un membre fondateur de l'entreprise communautaire. Il n'y a qu'à voir en ce moment l'accueil réservé à des candidatures à l'adhésion de pays de taille semblable à la nôtre pour mesurer ce que je viens de dire. Participer à part entière à une Union économique et monétaire, garante de nos échanges, être associé à l'élaboration puis à la mise en œuvre d'une politique étrangère et de sécurité commune dans le respect de nos alliances, assurer la protection efficace de nos citoyens à l'étranger au moment où la mobilité des générations futures n'est plus à démontrer, voilà quelques exemples qui se suffisent à eux-mêmes pour emporter la conviction de ceux qui éprouvent encore aujourd'hui des doutes.

On entend souvent dire que le prix de cette Europe est fort élevé, peut-être trop élevé pour un pays comme le nôtre.

Sait-on que par tête d'habitant le coût actuel pour chacun de nos citoyens est de 8.000 francs par an ? Comme précédemment, je laisse à chacun le soin de se définir par rapport à ce chiffre qu'il y a lieu d'opposer aux gains considérables dérivant de notre appartenance à la Communauté. Je rassure par ailleurs ceux qui ces jours derniers, face aux propositions de la Commission relatives aux perspectives financières des cinq voire des sept prochaines années, que les "débordements" dont la presse s'est fait l'écho, n'auront pas lieu. Nous ne sommes pas seuls à affirmer que la nécessaire solidarité entre tous ne saurait être assimilée à quelques formes de gabegies. Dans les années qui vont venir, le denier communautaire sera dépensé avec la même parcimonie que le denier public national.

2. De la citoyenneté européenne.

Un des sujets les plus controversés dans notre pays - comme dans d'autres - demeure l'inscription dans les textes du nouveau traité du principe de la citoyenneté européenne. Je saisis cette occasion pour souligner, si besoin est, que le Gouvernement n'est nullement insensible aux inquiétudes, voire à l'émotion qu'a suscité ce passage du Traité de Maastricht.

Devinant par avance que cette question était de nature à déboucher sur des bouleversements dans l'ordre social que nous connaissons chez nous au regard du nombre exceptionnellement élevé de citoyens étrangers ressortissants d'autres Etats membres, le Gouvernement a d'emblée adopté une attitude très prudente, voire restrictive, dans les discussions relatives à ce sujet. D'un autre côté, compte tenu de l'orientation donnée à ces discussions lors des négociations et vu la demande insistante de la part de nos 11 partenaires, le Gouvernement n'a pas jugé politiquement opportun d'exclure les ressortissants luxembourgeois de cette citoyenneté européenne. Comme précédemment, essayons de cerner l'état de cette question:

- la citoyenneté européenne est additionnelle à la citoyenneté nationale, dont l'intégralité sous tous ses aspects est respectée. Il ne s'agira pas d'une citoyenneté excluant celle, incontournable, de la nation auquel appartient tout citoyen: mais ce sera la marque d'une double appartenance, européenne et nationale ou si l'on préfère, nationale et européenne. Libre à chacun de choisir son ordre de préférence.
- Compte tenu de notre situation spécifique, le Luxembourg s'est formellement vu reconnaître un régime dérogatoire pour ce qui est du droit de vote et d'éligibilité tant aux élections européennes que communales.
- Le traité à peine signé, le Gouvernement a engagé, sur base d'un travail préparatoire, un dialogue avec l'ensemble des forces politiques pour convenir avec elles des modalités de mise en œuvre de ces dispositions du traité dans le cadre d'une directive que le Conseil des Ministres seul doit adopter à l'unanimité d'ici le 31 décembre 1994.

Je ne reviens pas en détail sur l'ébauche qui a résulté de ces discussions et dont la trame constituera assurément la base des instructions que nous donnerons à nos représentants appelés à négocier le texte de ladite directive. Je me félicite d'ailleurs du large consensus qui s'est manifesté auprès des représentants de tous les partis politiques représentés dans cette Chambre en faveur de l'acceptation, soumise à certaines conditions d'application restrictives du principe de la citoyenneté européenne.

Je donne aujourd'hui à la Chambre une assurance additionnelle au regard des controverses d'ordre constitutionnel suscitées par la ratification du Traité de Maastricht. Le Gouvernement prend l'engagement de s'assurer dans le texte de la directive que je viens de mentionner que cette transposition en droit national ne saurait intervenir avant la modification de notre Constitution, tout en respectant le délai imparti par le traité qui, je le rappelle, est fixé au 31 décembre 1994. Il résulte de ce qui précède qu'il appartient à la future Chambre déclarée constituante, issue des prochaines élections générales, de modifier non seulement la Constitution, là où cela s'impose, mais d'assurer dans la foulée la transposition en droit national des modalités de mise en œuvre du droit de vote et d'éligibilité reconnu aux ressortissants communautaires étrangers résidant sur notre territoire et ayant opté d'exercer leur droit de vote chez nous.

Les avantages, politiques et diplomatiques, que je viens d'esquisser précédemment l'emportent très nettement sur les possibles désagréments et, surtout, sur l'impact réel, et probablement mineur, de cette innovation.

Vis-à-vis de Maastricht, il faut se déterminer globalement.

Mais le traité sur l'Union instaure non seulement des droits pour les citoyens; il prévoit aussi des politiques plus proches d'eux:

En lançant des initiatives en matière de protection de l'environnement, de lutte contre les grands fléaux que sont la drogue, le sida, le cancer, en veillant à protéger les consommateurs et en réfléchissant à une meilleure formation de nos jeunes, l'Europe sera moins abstraite.

Le principe de subsidiarité fera que les nouvelles actions de l'Union ne seront entreprises que dans l'hypothèse où les Etats membres se seront mis d'accord au préalable que telle ou telle action, au niveau envisagé, est bien appropriée.

Les politiques qui se conçoivent ou s'appliquent mieux au niveau de la commune, de la région ou de l'Etat membre continueront donc à se décider à ce niveau, proche du citoyen.

Figurant au préambule, dans les premiers articles du traité, mais sous-jacent aussi dans chaque article étendant les compétences de l'Union, le principe de subsidiarité est le principe directeur fondamental qui devra désormais guider les institutions et les gouvernements de l'Union.

Pour le gouvernement luxembourgeois, la subsidiarité constitue le meilleur rempart possible contre le centralisme et la bureaucratisation.

A l'instar de la plupart de mes collègues, je me suis exprimé positivement au Conseil Européen de Lisbonne face à la suggestion de mettre à profit le deuxième semestre de l'année pour préciser le principe de subsidiarité, énoncé pour la première fois dans un texte communautaire. Le message que nos opinions publiques nous ont adressé pour ce qui est de leur craintes de voir l'Europe de demain être accaparée par une bureaucratie omniprésente et partant peu respectueuse des traditions nationales, ce message a été perçu cinq sur cinq.

En ce qui me concerne, je n'ai pas à faire ici la démonstration de mon attachement à ce principe. Profitant de la visite, voici cinq ans, du Premier Ministre du Royaume-Uni, Madame Margaret THATCHER, à Luxembourg, j'avais mis en garde mon auditoire devant les dangers de débordements éventuels de l'appareil communautaire. J'avais dit à l'époque: "Harmoniser n'est pas synonyme d'uniformiser." Je maintiens naturellement cette conviction. C'est à partir de cette dernière que notre Ministre des Affaires Etrangères, ensemble avec ses collègues de la Communauté, est appelé à proposer les voies et moyens permettant le respect de ce principe.

3. De l'élargissement et des adaptations institutionnelles.

Même si le Traité de Maastricht reste silencieux sur la dimension optimale de la future Union, il me paraît naturel que je m'explique, fût-ce très brièvement, sur la question de l'élargissement et de l'adaptation institutionnelle qui en découle.

Au lendemain de notre réunion de Lisbonne, nous avons obtenu les clarifications et assurances demandées conjointement avec nos deux partenaires du Benelux. L'élargissement se limitera pour le moment aux seuls pays de l'AELE. L'arrivée de ces quatre, éventuellement cinq nouveaux Etats membres n'entraînera aucun chamboulement institutionnel. Seul des adaptations "mécaniques" en matière de droit de vote au Conseil, du nombre des députés européens, des commissaires et des magistrats sont envisagées.

Il s'ensuit que ceux-là mêmes qui avaient imaginé que l'élargissement pouvait constituer une occasion rêvée pour "asséner" un coup aux petits Etats membres, sont rentrés bredouilles. Qu'il soit clair: nous refusons a priori toute diminution du rôle des Etats membres de taille modeste par le bricolage institutionnel. Il a été reconnu par ailleurs implicitement qu'une renationalisation de la Présidence accaparée par une sorte de Directoire n'était dans l'intérêt de personne. Il faut espérer à présent que ce faux débat est désormais clos.

4. De la future politique des sièges.

D'aucuns se sont interrogés également sur le silence du Traité de Maastricht pour ce qui est d'une décision sur les lieux de travail provisoires des institutions communautaires. Me permettez-vous d'indiquer à la Chambre que telle n'a à aucun moment été l'intention des négociateurs. Me faut-il ajouter par ailleurs que, chargés de la présidence des travaux, il eut été déraisonnable, sous peine de saboter les négociations, d'avancer un dossier où nos intérêts sont essentiels. Il en a été de même dans le chef de la Présidence

néerlandaise appelée à conclure les négociations sur base des textes de référence luxembourgeois.

Cette précision ayant été fournie, nous restons vigilants quant à l'avancement de ce dossier. A Lisbonne, et je me permets de le dire avec la plus grande fermeté, rien n'a été décidé, et par conséquent, rien n'a été cédé par rapport à notre position de départ - et nous maintenons intégralement la position développée dans le mémorandum que nous avons présenté en son temps à la Présidence italienne et néerlandaise ainsi qu'au Président de la Commission. La Présidence portugaise a fait des suggestions qui n'ont pas eu de suite pour le moment. S'agissant du futur siège de l'Institut monétaire européen, qui sera relayé plus tard par la Banque centrale européenne, je m'entretiendrai prochainement avec le Président en exercice, le Premier Ministre britannique, Monsieur John MAJOR, et avec le Chancelier de la République fédérale allemande, Monsieur Helmut KOHL.

Reste une dernière préoccupation toute aussi légitime, celle concernant le sort du Traité de Maastricht en présence du vote danois, qu'il nous appartient de respecter.

La décision du peuple danois est de nature politique. Il ne nous appartient pas de spéculer à cet endroit sur les véritables motifs - et ils sont nombreux, divers et contradictoires - ayant conduit le peuple danois à s'exprimer de la sorte. L'issue de la situation engendrée par ce refus ne peut également être que de nature politique; les réflexions, et cela nonobstant les questions et interrogations, que les uns et les autres, vous vous posez et que naturellement nous nous posons aussi, sont celles de nature juridique.

Attendons l'issue des procédures de ratification dans les autres Etats membres; c'est à partir de la situation telle qu'elle se présentera à la fin de l'année que nous pourrons envisager telle ou telle solution.

Il demeure que les douze Ministres des Affaires étrangères ont confirmé l'intention des onze Gouvernements engagés dans leur procédure de ratification nationale de poursuivre les travaux entamés. Le Conseil Européen de Lisbonne a de son côté confirmé cette ligne de conduite. Vous me permettrez néanmoins de croire que le peuple danois, dont la présence au sein de la Communauté est si nécessaire, réfléchira dans les prochains mois sur les effets d'une non-participation à la future Union, alors que simultanément les mandats seront préparés pour ouvrir des négociations d'adhésion à des pays auxquels le Danemark est lié par des liens historiques et affectifs dont il ne convient pas de sous-estimer l'importance.

Madame le Président, Mesdames, Messieurs. L'Union européenne sera ce que nous en ferons. Je me félicite donc de ce que, à l'occasion de la discussion nationale ayant précédé le débat d'aujourd'hui, davantage de Luxembourgeois se soient intéressés à l'Europe communautaire.

Il convient de tirer la leçon de l'indifférence ayant précédemment entouré la construction communautaire mais aussi des craintes qui se sont manifestées à l'occasion du débat sur le traité de Maastricht.

Le manque d'information explique beaucoup: aux citoyens de s'informer. Mais aux hommes politiques de mieux expliquer l'Europe. Dès lors qu'on explique cette Europe, beaucoup d'inquiétudes tombent.

L'Union européenne est chose complexe certes: elle se compose de trois communautés, d'une part, dont une a reçu un nouveau nom, et de deux politiques, d'autre part, le tout chapeauté par des principes et des institutions communes. Le schéma institutionnel et son fonctionnement, fruit d'une histoire mouvementée, n'est pas toujours transparent. Le langage utilisé est parfois ésotérique.

Tout cela s'explique par le développement de l'intégration européenne: une Europe imposée autoritairement aurait d'emblée disposé d'une architecture logique et d'une Constitution appropriée.

Mais une Europe émergeant démocratiquement, dans le respect des Etats, grands et moins grands, ne peut être qu'une Europe du compromis.

Nous ne réussissons que si nous savons préserver cette démarche originale: bâtir solidement sur un fondement constitué de nations millénaires.

Maastricht n'est pas un aboutissement: au fur et à mesure qu'elle progresse, la construction européenne découvre de nouveaux chantiers. Sans doute l'ouvrage ne sera-t-il jamais vraiment terminé.

Nous ignorons donc la configuration finale exacte de l'Union européenne. Il est bon qu'il en soit ainsi: car l'intégration européenne est avant tout un instrument, permettant aux vieilles nations d'Europe de croître par la mise en commun des compétences qui s'exercent mieux en communauté, avec les nations voisines, qu'individuellement.

Il est de l'intérêt bien compris du Luxembourg de progresser sur cette voie.

Aussi attachés à leurs origines que pragmatiques, les Luxembourgeois savent bien que leurs racines plongent dans le terreau européen.

Mesdames, Messieurs. En guise de conclusion, je pense qu'il suffit de citer une sentence de Jean MONNET qui, me semble-t-il, n'appelle pas de commentaires supplémentaires, et qui dit ceci: "Continuez, continuez - il n'y a pas pour les peuples d'Europe d'autre avenir que dans l'union".

Je vous remercie.